



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 1348

Objet : Règlementation du Marché de Noël 2022

Le Maire d'Evron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le règlement Sanitaire Départemental du 03 janvier 2005 ;

Vu les arrêtés municipaux antérieurs réglementant l'utilisation des installations foraines sur la voie publique ;

Vu le règlement des Marchés de France ;

Vu l'avis de la Commission des Marchés ;

Vu l'Arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, modifié par les arrêtés du 6 juillet 1998, du 19 octobre 2001 et du 21 décembre 2009 (uniquement pour les denrées autres que les produits d'origine animale ou les denrées alimentaires en contenant).

VU la délibération du 26 mai 2020, relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, autorisant Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122 susvisé,

Vu la décision n° 2021-103 fixant les tarifs 2022 du marché de Noël d'Evron

VU l'arrêté n° 659 du Maire en date du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction aux adjoints et conseillers délégués, modifié par l'arrêté n° 1239 du 01 mars 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer l'ordre, l'approvisionnement et le bon fonctionnement des marchés.

Considérant que tout commerçant non sédentaire, en règle avec les lois du commerce, doit pouvoir exercer sans contrainte sur l'ensemble des communes du territoire français.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Ville d'Evron organise son marché de Noël en centre-ville. Pour l'année 2022, celui-ci aura lieu le **samedi 17 décembre**.

Coordonnées : 4 rue de Hertford, 53600 EVRON - 02 43 01 78 03 – marchedenoel@evron.fr

ARTICLE 2 : HORAIRES

Le Marché de Noël sera **ouvert au public de 10h30 à 19h00**.

Les stands seront préalablement installés en fonction des demandes lors de l'inscription. **L'installation des stands est le samedi matin à partir de 08h00 et jusqu'à 10h15 au plus tard et le démontage pourra s'effectuer à partir de 19h00 (pas avant l'heure indiquée)**

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du dossier complet comprenant :

- Pièce d'identité
- Bulletin d'inscription complété
- Règlement parafé à chaque page, approuvé et signé
- Statuts : les documents de l'année en cours sont à joindre :
 - Commerçant : extrait de « K Bis » du Registre du Commerce daté de moins de 3 mois – carte de commerçant non sédentaire
 - Artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers
 - Producteur : carte d'affiliation à la MSA
 - Association : Numéro légal du répertoire préfectoral
 - Micro-entreprise : déclaration de début d'activité – Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements
 - Autre : justificatifs nécessaires : certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...)
- Descriptif des produits proposés à la vente
- Attestation de responsabilité civile en cours de validité au moment du Marché de Noël
- Chèque correspondant au type d'emplacement (voir l'article 4 « tarifs et paiement »).

L'inscription du candidat sera acceptée à condition que le dossier soit complet. La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pendant toute la durée de la manifestation. Les demandes d'admission seront examinées par la commission « Marché de Noël » qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser en fonction des objets présentés. A cet effet, les candidats sont invités à décrire précisément leur activité.

Le partage de stand entre deux sociétés n'est pas autorisé et un emplacement ne peut être sous-loué.

ARTICLE 4 : TARIFS ET PAIEMENT

Tarifs de location pour un emplacement :

- Chalet en bois de 9 m² : 35.50 €
- Stand en toile de 10 m² environ : 25.50 €
- Food-trucks : 2.10 € le mètre linéaire.

Pour les chalets en bois ou les stands en toile, un chèque de 25.50 € doit être fourni au moment de l'inscription. Le nombre de chalet étant limité, les demandes seront étudiées. Dans un second temps, les candidats sélectionnés pour les chalets en bois devront fournir un chèque de 10 €. Pour les candidats non sélectionnés, un stand en toile sera automatiquement attribué. Le candidat devra se manifester s'il souhaite annuler son inscription.

Pour les food-trucks, le chèque doit correspondre au nombre de mètre linéaire que le candidat demande, soit 2.10 euros le mètre linéaire.

Les paiements se font uniquement par chèque **à l'ordre du Trésor Public.**

ARTICLE 5 : MATERIEL

Chaque exposant a accès à l'électricité à moins de trois mètres **ampères par stand. L'utilisation de chauffage électrique est interdite.**

L'exposant s'engage à s'équiper, par ses propres moyens, du matériel qui lui est nécessaire pour établir son stand, notamment les rallonges, multiprises, tables et chaises etc.

ARTICLE 6 : INSTALLATION DES STANDS

L'attribution des emplacements sera communiquée aux exposants à leur arrivée. Chaque exposant devra se rendre à la salle des adjoints situé à la Mairie d'Evron pour connaître son emplacement.

Les exposants doivent assurer **l'installation de leur stand le samedi 17 décembre 2022 entre 8h00 et 10h15**. Le marché de Noël sera **fermé à la circulation à partir de 10h00**. Aucun véhicule ne devra se trouver dans la zone fermée à la circulation.

Selon l'avis préfectoral concernant la sécurité, les horaires du marché de Noël pourront être modifiés. Les exposants en seront informés en temps utile.

Les exposants doivent avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, à 10h30.

Tout stand ou emplacement non occupé après 10h30 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par la commune d'Evron, sans dédommagement et sans remboursement de l'exposant ayant réservé.

ARTICLE 7 : DEMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

Le démontage des étalages ne pourra pas commencer avant 19h. Une attention particulière sera demandée aux **exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet.**

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE, ASSURANCE

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés, par eux-mêmes, lors de l'installation, de l'exposition ou de l'enlèvement du matériel.

L'exposant s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

La commune décline toute responsabilité au sujet des pertes, vols ou dommages qui pourraient être occasionnés aux produits exposés.

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part de l'exposant, sauf cas exceptionnels (décès, accident, maladie : fournir justificatif). En cas d'annulation du marché de Noël, les inscriptions seront remboursées.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être en conformité avec la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. La commune d'Evron décline toutes responsabilités relatives aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

ARTICLE 10 : DIVERS

La commune d'Evron s'engage à assurer la promotion du marché par le biais de banderoles, affiches, flyers, insertions presse et sur les sites internet spécialisés.

La commune d'Évron réalisera des photos du marché, des stands et des exposants pour assurer sa propre communication. Les exposants ne pourront s'opposer à ce que soient prises des photos de leur stand, ni à la diffusion de ces vues à des fins promotionnelles

ARTICLE 11 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12 : AMPLIATION

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,
M. le Responsable des Services Techniques de la ville,
Mme La Manager de centre-ville

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mayenne,
- Monsieur le Comptable Public, receveur de la Communauté de communes des Coëvrons,

Fait à Évron, le 25/05/2022

Pour le Maire par délégation,
L'adjoint en charge du développement
territorial et cadre de vie


Maurice SUHARD

